

STATUTS
de
L'ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ÉCOLE MOSAIC

Article 1 : Dénomination, siège et durée

- a) Sous le nom « Association des Parents de l'école Mosaic » est constituée une association régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- b) Le siège de l'association est à Genève.
- c) La durée de l'association est illimitée.

Article 2 : Buts

- a) L'association a pour but de rassembler les parents des élèves de l'école Mosaic en vue d'améliorer l'information des parents et susciter leur participation à tout ce qui touche à l'éducation et l'instruction des enfants, ainsi qu'à l'organisation de l'école.
- b) Elle établit des contacts avec la direction, le corps enseignant et les coordinateurs de l'école Mosaic, en vue d'entretenir un bon climat de collaboration. Elle facilite les relations entre les parents et l'école Mosaic et encourage le dialogue.
- c) Elle soutient l'école Mosaic dans la réalisation de certains de ses projets.
- d) Elle apporte son expertise à l'école quand c'est nécessaire ou souhaitable.
- e) L'association remettra, selon ses possibilités, des dons à l'école Mosaic pour couvrir divers besoins qui sont à déterminer avec l'école Mosaic. D'autres institutions peuvent bénéficier de l'aide de l'association à l'occasion d'actions particulières. Le montant de ces dons est du ressort du comité.
- f) L'association est à but non lucratif.

Article 3 : Valeurs

- a) L'association poursuivra son but dans le respect de la mission et du code E.T.H.I.C. de l'école Mosaic, en privilégiant le bilinguisme, le multiculturalisme et un bon climat de collaboration et de transparence avec l'école Mosaic.
- b) L'association est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 4 : Membres

- a) Peuvent être membres de l'association les parents ou répondants des élèves de l'école Mosaic. La qualité de membre est acquise par l'inscription, sur le site internet de l'association, et le paiement de la cotisation. Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents.
- b) La qualité de membre se perd :
 - Par démission écrite adressée au comité, directement ou via le site internet de l'association; la démission est tacite pour les membres dont l'enfant quitte l'école Mosaic.
 - Par exclusion prononcée par le comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de 30 jours dès la notification de la décision du comité.
 - Par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année. Dans ce cas, le membre peut être radié d'office par le comité.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due.

Article 5 : Ressources

- a) Les ressources de l'association sont constituées par :
- les cotisations versées par les membres ;
 - le produit des manifestations que l'association pourrait organiser ou auxquelles elle pourrait participer ;
 - les dons, legs ou toutes autres ressources échéant à titre gratuit à l'association.
- b) Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité.
- c) Chaque membre paie une cotisation annuelle au cours du premier trimestre de l'année sociale.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social coïncide avec l'année scolaire.

Article 7 : Organes

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale,
- Le comité,
- Les vérificateurs aux comptes

Article 8: Assemblée générale

- a) L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres. Un membre a le droit de se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit.
- b) L'assemblée générale se réunit en assemblée ordinaire une fois par année scolaire, sur convocation adressée, par mail, par le comité, à tous les membres au moins 10 jours avant la date de l'assemblée. La convocation fait état de l'ordre du jour.
- c) Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du comité ou de 1/5ème des membres.
- d) L'assemblée générale entend les rapports de gestion, approuve les comptes, fixe le montant de la cotisation, se prononce sur les exclusions, fixe le montant des cotisations, nomme les membres du comité et les vérificateurs aux comptes.
- e) L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
- f) Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres votants. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents. Les votations ont lieu à main levée.
- g) Il est tenu procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale. Ce procès-verbal peut être consulté par tous les membres.

Article 9: Comité

- a) Le comité se compose de 3 à 12 membres de l'association, élus par l'assemblée générale. Le mandat du comité est d'une année. Il est renouvelable dans le cadre de l'article 4.
- b) Le comité décide de son organisation : ses membres se partagent les tâches pour assurer son bon fonctionnement, notamment en désignant pour ses différents sous-

comités, les personnes de référence.

- c) Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent, mais au minimum 4 fois par an.
- d) Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- e) Le comité gère les affaires de l'association et la représente vis à vis de tiers. L'association est valablement engagée par deux membres du comité, signant collectivement, conformément aux décisions prises lors des comités.

Article 10 : Vérificateur(s)-trice(s) aux comptes

- a) L'assemblée générale élit un ou deux vérificateur(s)-trice(s) aux comptes, pour un an. Ils sont rééligibles.
- b) Ils auront à prendre connaissance de la comptabilité et de tous les documents nécessaires à cette vérification et présenteront leur rapport à l'assemblée générale.

Article 11 : Responsabilité

La fortune sociale répond seule des engagements de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres de l'association est exclue.

Article 12: Dissolution

- a) La dissolution de l'association ne peut être décidée que sur demande du comité ou de la moitié des membres, lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des membres présents.
- b) En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décidera du mode de dissolution. L'actif éventuel sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Articles of The Parents' Association of Ecole Mosaic

Article 1: Denomination, registered seat and duration

- d) An association is created in the name « The Parents' Association of Ecole Mosaic». It will be governed by the present articles and, secondarily, by articles 60 et seq. of the Swiss Civil Code
- e) The association's headquarters are located in Geneva.
- f) The association is created for an unlimited period of time.

Article 2: Objectives

- g) The association aims are to gather the parents of Ecole Mosaic' students, in view of improving the information flow to the parents and increase the parents' participation in educational and organizational issues of the school.
- h) The association will establish contacts with the head of the school, the teachers and the school coordinators, in view of maintaining a good collaborative climate. It will

facilitate the relationship between the parents and the school and encourage dialogue.

- i) It will support the school in realizing some projects.
- j) It will bring some expertise to the school, when necessary or appropriate.
- k) The association shall, when possible, make donations to the school to cover some projects to be determined with the school. Other organizations may benefit, from time to time, from the help of the association. The amount of the donations will be agreed by the committee.
- l) The association is nonprofit making.

Article 3: Values

- c) The association will pursue its objectives in compliance with the mission and the E.T.H.I.C. code of Ecole Mosaic, while also favoring bilingualism, multiculturalism, as well as a good collaboration and transparency climate with Ecole Mosaic.
- d) The association is politically neutral and non-denominational.

Article 4: Members

- a) The parents, or representatives, of Ecole Mosaic's children may become members of the association. They obtain membership through registration on the association's web page and payment of the membership fee. As a consequence of their registration, the members approve the articles of association and the decisions of the relevant committees.
- b) Membership ceases:
 - By written resignation notified to the committee, directly or via the association's web page. The resignation is automatic for members whose children leave Ecole Mosaic.
 - By exclusion ordered by the committee, for just cause, with a right of appeal to the general assembly. Appeals must be lodged within 30 days of the committee's decision being notified to the member.
 - For non-payment of membership fees for more than one year. In this case, the member may be automatically excluded by the committee.

In all cases the membership fee for the current year remains due.

Article 5: Resources

- a) The association's resources come from:
 - Membership fees ;
 - Monies raised from events organized by the association or from events the association could participate to;
 - Donations, legacies or any other resources received by the association free of charge.
- b) The amount of the membership fee is fixed by the general assembly upon the committee's proposal.
- c) Each member will pay an annual membership fee during the first quarter of the fiscal year.

Article 6: Fiscal year

The fiscal year corresponds to the school year.

Article 7: Corporate bodies

The association's corporate bodies are:

- The general assembly,
- The committee,
- The auditor(s)

Article 8: The general assembly

- h) The general assembly is the association's supreme authority. It is composed of all members. A member has the right to be represented by a proxyholder, who must be another member.
- i) The general assembly shall hold one ordinary meeting per school year. A convening notice, including the proposed agenda, shall be sent by the committee to all members by e-mail, at least 10 calendar days prior to the date of the meeting.
- j) It may also meet in extraordinary session whenever necessary, by agreement of the committee or at the request of one-fifth of the members.
- k) The general assembly notes the reports, approves the accounts, fixes the annual membership fees, approves the expulsions and appoints the members of the committee and the auditors.
- l) The general assembly shall be considered valid regardless of the number of members present.
- m) Decisions of the general assembly shall be made by simple majority vote of the voting members. Decisions pertaining to the amendment of the articles and the dissolution of the association shall be taken by a 2/3 majority vote of the voting members. Votes are made by a show of hands.
- n) Decisions made by the general assembly are recorded by minutes that may be consulted by all members.

Article 9: Committee

- c) The committee is composed of at least 3 members, with a maximum of 12, and is appointed by the general assembly. The committee's mandate shall last for one year. It is renewable in compliance with article 4.
- d) The committee decides of its own organization: its members shall split the tasks to ensure a good organization, in particular by appointing a reference person for its various sub-committees.
- e) It meets as often as necessary, with a minimum of 4 times a year.
- f) Its decisions are made by majority vote of the attending members.
- g) The committee manages the association's business and represents the association in connection with third parties. The association is validly bound by the joint signature of two members of the committee, in compliance with the decisions made at the committees' meetings.

Article 10: Auditor(s)

- a) The general assembly appoints one or two auditor(s), for a one year period, renewable.
- b) They shall audit the accounts and all relevant documents and shall present their report to the general assembly.

Article 11: Responsibility

Only the assets of the Association may be used to meet commitments. Members have no individual liability.

Article 12: Dissolution

- c) The association dissolution is decided upon request by the Committee or 1/2 of its members, at an extraordinary general assembly specifically convened for this purpose. The decision shall be made by a 2/3 majority vote of the voting members.
- d) In case of dissolution, the general assembly shall decide the dissolution modus. The remaining assets shall be entirely gifted to a non-profit association pursuing goals of public interest similar to those of the association. The assets cannot be returned to the founders or members, nor be used to their own profit.

In case of discrepancy between the French and the English version of the articles, the French version will prevail.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 29 mars 2012. Ils entrent en vigueur immédiatement. Les membres ayant signé la liste de présence ci-jointe sont les membres fondateurs de l'association.

The present articles have been approved by the constituent general assembly on March 29, 2012. Their effect is immediate. The members having signed the attending list are founding members of the association.

Au nom de l'association/ On behalf of the association

Un membre du Comité / A member of the Committee



Un membre du Comité / A member of the Committee



Fait à Genève, le 29 mars 2012
Made in Geneva, on the 29th of March 2012

Liste des membres fondateurs/ List of the founding members

Name/Nom	Signature
Huebert Anne-Éline	
Moser Anne Sylvie	
SMUHA Gudrun	
Monney Nicolas	
GAJIĆ Nathalie	
QUILICI ROQUIES Sabine	
KELLY BREMNER	
DE MATTIA MASSIMILIANO	
RICAGNO ALESSANDRA	
MAN LYN	
AHAMEFULA IVA	
Camino Marlise	
Chris Sirkias	